

D.2016.12.21.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

5 - GESTION DU PATRIMOINE
**5.3 - TRAM ENVOL - Marché P 2011 9372 M - Assurance construction Tous Risques Chantier :
Protocole de clôture - régularisation de prime à conclure avec la SMABTP**

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D 2011.11.14.5.6, le Comité Syndical du SMTC a autorisé la signature du marché Lot 2 Police d'Assurance Tous Risques Chantier avec la SMABTP, pour un montant de prime provisionnelle de 141 870€ TTC pour un montant d'opération déclaré à 57 500 000 € HT.

L'ordre de service portant notification du marché au titulaire a été envoyé au groupement le 16 décembre 2011.

Le délai d'exécution global contractuel du marché prévu était de 30 mois en ce qui concerne la période de construction et de 12 mois en ce qui concerne la période de maintenance.

Par délibération D.2014.05.28.1.2 en date du 28 mai 2014, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger la période de garantie de 5 mois. La prime correspondant à la prolongation du délai de garantie s'élève à un montant de 11 933,32 € TTC.

Le montant de la prime est donc passé de 141 870€ TTC à 153 803,32€ TTC, soit une augmentation de 8,41% par rapport au montant initial.

Ainsi, l'objet de cette délibération est d'arrêter le montant de la prime définitive.

Validation du montant de la prime définitive

Conformément aux dispositions de l'article 7.2.2 du cahier des clauses particulières, la prime définitive doit être calculée après établissement du montant définitif de l'opération.

Le montant de l'assiette finale de l'opération a été arrêté à la somme de 62 583 017,29 € HT à comparer au montant déclaré de 57 500 000 € HT.

Soit une prime de régularisation de 13 596,17€ TTC (portant le montant de la prime définitive à 167 399,49 € TTC) à devoir à l'assureur en application du contrat.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le protocole de clôture du marché P 2011 9372 M et le montant définitif du marché conclu avec la SMABTP.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

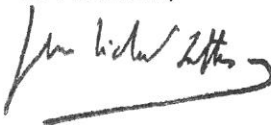
ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole de clôture du marché P 2011 9372 M conclu avec la SMABTP.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante pour le paiement de la prime de régularisation pour le marché P 2011 9372 M d'un montant de 13 596,17€ TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer le protocole de clôture.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

PROTOCOLE DE CLOTURE DU MARCHÉ P 2011 9372 M

ENTRE,

Le **S.M.T.C.**, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération toulousaine, représenté par son mandataire, la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, Société d'Economie Mixte Locale au capital de 4 590 000 €,

représentée par son Directeur, Monsieur Philippe BUCHBERGER, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du S.M.T.C. en date du 12 juillet 2012

ET

La **SMABTP**,

représenté par Monsieur Patrick RIO, en qualité de Conseiller en Assurance Maîtrise d'Ouvrage, 92 allée du Lac - CS 77643 - 31 676 LABEGE CEDEX, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 775 684 764, dûment habilité.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Rappel des éléments de contexte :

Dans le cadre de la réalisation de la ligne Envol de tramway Toulouse/Blagnac et par délibération D.2010.05.27.7.4 en date du 27 mai 2010, le Comité Syndical du SMTC a approuvé le programme d'assurance de la ligne Envol.

Par délibération D 2011.11.14.5.6, le Comité Syndical du SMTC a autorisé la signature du marché Lot 2 Police d'Assurance Tous Risques Chantier avec la SMABTP, pour un montant de prime provisionnelle de 141 870,00 € TTC pour un montant d'opération déclaré à 57 500 000 €.

Cette police d'assurance dite « Tous Risques Chantier » concerne l'opération Ligne Envol dans son ensemble, c'est-à-dire les déviations de réseaux, les études, les travaux, fournitures et essais nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les souscripteurs et assurés sont Tisséo-SMTC en qualité de Maître d'Ouvrage, la Smat maître d'ouvrage délégué et Tisséo Réseaux Urbains en qualité d'exploitant.

La police garantit les dommages matériels survenant sur le site du chantier et affectant l'opération, les ouvrages provisoires et les existants aussi bien pendant la période d'exécution des travaux que pendant la période dite de « maintenance » couvrant les 12 premiers mois d'exploitation.

L'ordre de service portant notification du marché au titulaire a été envoyé au groupement le 16 décembre 2011.

Le délai d'exécution global contractuel du marché prévu est de 30 mois en ce qui concerne la période de construction et de 12 mois en ce qui concerne la période de maintenance.

Par délibération D.2014.05.28.1.2 en date du 28 mai 2014, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger la période de garantie de 5 mois.

La prime correspondant à la prolongation du délai de garantie s'élève à un montant de 11 933,32 € TTC.

Le montant de la prime passe donc de 141 870,00 € à 153 803,32 € TTC, soit une augmentation de 8,41% par rapport au montant initial.

Par courrier du 14 juin 2016, le maître de l'ouvrage a envoyé à son Conseil en Assurances le montant définitif de l'opération « Améliorations en stations de la ligne A », à savoir 62 583 017,29 € HT – valeur courante qui a été transmis par email au titulaire.

Le 5 octobre 2016, la SMABTP nous a adressé le montant de la prime de régularisation calculé par l'assureur s'élevant à 13 596,17 € TTC.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

Article 1 : Validation du montant de la prime définitive

Pour un montant d'opération évalué à 57 500 000 € HT, l'article 2 de l'acte d'engagement prévoyait une prime provisionnelle de 141 870,00 € TTC.

Le montant de l'assiette finale de l'opération a été arrêté à la somme de 62 583 017,29 €.

Ainsi la prime définitive pour ce marché est donc fixée à 167 399,49 € TTC comprenant la prime provisionnelle, la prime correspondant à la prolongation de garantie (avenant n°1), et la prime de régularisation.

Article 2 : Validation du montant du solde du marché

Le solde du marché est décomposé comme suit et arrêté à la somme suivante :

Montant prime provisionnelle	141 870,00 €
Montant avenant 1 prolongation garantie	11 933,32 €
Montant de la prime de régularisation	13 596,17 €
TOTAL	167 399,49 €
Montant réglé	153 803,32 €
Montant restant dû TTC	13 596,17 €

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161227-20161221-05-03D
-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Cette prime de régularisation sera réglée au titulaire sur présentation d'un appel de prime, étant entendu que cette somme correspond au solde définitif du marché.

Article 3 : Renonciation à recours

Par le présent protocole, qui est conclu à une date où le titulaire a une parfaite connaissance du contexte d'exécution des prestations exécutées, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

Fait à _____ le _____
En deux exemplaires originaux.

**Pour la SMABTP,
Son représentant dûment habilité,**

Monsieur **Denis VUILLANT**
SMABTP
92 ALLEE DU LAC
CS 77643
31676 LABEGNE CEDEX
Tel : 01 58 01 54 00
Fax : 01 58 01 54 89

**Pour la SMAT,
Son Directeur dûment habilité,**

Monsieur Philippe BUCHBERGER

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161227-20161221-05-03D
-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016